

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Émond

<https://www.cadre21.org/membres/226b522acebe091bc25bff61>

Date d'obtention : 2021-01-15 19:41:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Lors d'une dénonciation, je dois rencontrer la personne seule afin de recueillir les informations et que son témoignage ne soit en aucun cas influencé. J'utilise la grille d'évaluation de l'incident.
- Si la personne qui a dénoncé la situation n'est pas la victime je rencontre celle-ci afin de recueillir les informations avec la grille de la trousse sexto. (L'amorce, la nature, les intentions, l'étendue.) En aucun cas je dois voir les photos ou images afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.
- Par la suite je rencontre un à un les personnes qui ont participé reçu et/ou qui ont participé à la redistribution des photos/images. Je dois remplir à nouveau la grille d'évaluation de l'incident pour chacun d'eux afin de recueillir le maximum d'information.
- Si, selon les questionnaires, il s'agit d'un acte impulsif je peux rencontrer l'instigateur et je lui pose les questions de la grille d'évaluation de l'incident. Je lui confisque son cellulaire et je communique avec la police afin de les aviser. Une rencontre avec le policier aura lieu pour la remise du cellulaire avec l'élève.
- S'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre l'élève, je lui explique la situation et je dois confisquer son cellulaire. Je communique avec le service de police de mon secteur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant agit rapidement après une dénonciation. Il rencontre la victime et tous les autres élèves impliqués et utilise la grille d'évaluation de l'incident afin de recueillir toutes les informations nécessaires. L'intervenant vérifie s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. (Il ne doit pas remplir de questionnaire s'il juge que l'acte est malveillant) Dans les deux cas, il confisque le cellulaire de l'instigateur afin de cesser tout partage photos/images pour protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Il ne regarde pas les photos/images et n'accepte pas de recevoir de preuve par courriel même si la victime insiste. Si un élève refuse de collaborer, l'intervenant communique immédiatement au service de police afin de lui expliquer la situation. De plus, si un parent avise d'une situation de sexto, il doit être dirigé vers le service de police du quartier afin qu'il dépose une plainte formelle et l'intervenant apportera le soutien nécessaire à la victime. Si la victime mentionne qu'elle a envoyé des photos/images à un adulte, il doit poursuivre son intervention et communiquer avec le service de police. Il doit aussi rassurer la victime, lui offrir son soutien et croire ce qu'elle lui dit.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon mon observation c'est le moment où je poserai les questions de la grille d'évaluation de l'incident. Je devrais davantage faire preuve de délicatesse. La victime sera probablement très malaisée de la situation. Donc lors de la dénonciation, elle peut ressentir une grande honte et se culpabilisée d'avoir agi ainsi. Il est de notre devoir lors de notre intervention, de la rassurer et de l'encourager à parler. De prendre le temps de lui expliquer qu'elle fait partie de la solution et qu'en intervenant rapidement, aidera grandement à l'arrêt de la propagation. Il est aussi important que la personne lors de la rencontre avec l'intervention, ne se soit pas senti jugée.